



Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2024/2777 du 31 octobre 2024, portant sur le non-renouvellement de l'approbation de la substance active tritosulfuron,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **ALVATON**

de la société UNISEM S.A

numéro de dossier n°2025-0684

Considérant le retrait de l'approbation de la substance active tritosulfuron par le règlement d'exécution (UE) 2024/2777 du 31 octobre 2024,

Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence CANOPIA (AMM n°2140261),

Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à **compter du 7 mai 2025**, dans les conditions précisées dans la présente décision.





Informations générales sur le produit		
Nom du produit	ALVATON	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	UNISEM S.A 33 rue du Pont 7500 TOURNAI Belgique	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	714 g/kg - tritosulfuron 54 g/kg - florasulame	
Produit de référence	Nom commercial	CANOPIA
	N° AMM	2140261
Numéro d'intrant	626-2017.01	
Numéro de permis	2171183	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

Conditions générales de retrait		
Date de retrait	07/05/2025	
Date limite pour la vente et la distribution	07/05/2025	
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	07/11/2025	

A Maisons-Alfort, le 28/03/2025

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

